

Code de déontologie de la pratique du Reiki

Ce code de déontologie vise à guider et à soutenir les praticiens en Reiki, ainsi qu'à protéger le public et en particulier les clients/patients qui reçoivent des soins Reiki ; il décrit les principes figurant à la base de leur(s) attitude(s) et pratique(s).

Ce code assure aussi que toute question ou plainte déposée auprès du Comité de déontologie sera traitée de la manière la plus équitable, claire et impartiale possible.

Les membres de SwissReiki s'engagent à respecter et à faire respecter les valeurs et les déclarations du code de déontologie de SwissReiki. Ce dernier exprime l'engagement des praticiens Reiki à utiliser leur savoir, leurs connaissances et leur art pour le bien des êtres, à ne pas causer de torts intentionnellement, à respecter les étudiants et les clients/patients, ainsi qu'à se respecter entre eux. Ils s'engagent encore à maintenir à jour leurs connaissances des lois et règlements locaux.

Les 12 principes déontologiques de SwissReiki

Je suis un praticien professionnel/bénévole.

1. Je m'assure que je pratique avec compétence, respect et cœur.

- 1.1. Je maintiens et j'élargis mes connaissances en m'administrant régulièrement des soins Reiki et en en recevant de la part d'autres praticiens.
- 1.2. Je donne et reçois des comptes-rendus fiables et utiles sur les soins donnés et reçus, afin de perfectionner les compétences professionnelles de tous les praticiens.
- 1.3. J'accrois régulièrement mes qualifications professionnelles, mes connaissances et mon art. Je m'engage à me perfectionner en m'informant et en suivant les cours de formation continue conseillés ou exigés.
- 1.4. Je suis conscient(e) de ma propre santé mentale, émotionnelle et physique ; je résous les difficultés qui pourraient interférer avec une pratique compétente ; le cas échéant, je demande de l'aide à des praticiens proches.
- 1.5. Je reconnais mes propres capacités et limites et les exprime de manière précise et honnête.
- 1.6. Je recours à l'accompagnement ou à la supervision au besoin.
- 1.7. Je pratique uniquement dans le cadre des compétences d'un praticien en Reiki et de ses qualifications.
- 1.8. Je travaille dans l'optique de maintenir et d'accroître la confiance du public et des clients/patients dans la méthode du Reiki.

2. Je gère consciencieusement les dossiers des clients/patients.

- 2.1. Je rassemble toutes les informations pertinentes que les clients/patients me fournissent, y compris les renseignements d'ordre médical.

- 2.2. Je tiens les dossiers des clients/patients à jour en y inscrivant les détails des soins et des conseils prodigués en leur présence ou par téléphone, courriel ou lettre ; je m'efforce de tenir des dossiers à jour, véridiques et factuels.
- 2.3. Je garde confidentielles toutes les informations sur les clients/patients ; je ne transmets aucune information les concernant à une tierce personne, pas même leur identité pendant la période du traitement après leur décès sans leur autorisation ou celle de leur représentant légal, sauf si une procédure légale l'exige.
- 2.4. Je m'assure que personne ne puisse accéder aux dossiers confidentiels et que toutes les informations relatives aux clients/patients soient protégées d'un usage inapproprié dès leur réception, mémorisation et transmission.
- 2.5. Je me conforme aux dispositions légales sur la protection des données informatiques et j'autorise mes clients/patients à accéder à leurs propres données.
- 2.6. Je conserve les informations de et sur mes clients/patients aussi longtemps que l'exige la législation du canton où j'exerce.
- 2.7. Je nomme une personne capable de prendre les mesures de sécurité nécessaires à la protection de toutes les données confidentielles, au cas où je serais dans l'incapacité de le faire moi-même ou suite à mon décès.

3. J'interagis avec chacun avec clarté.

- 3.1. Je donne à mes patients/clients les informations nécessaires, suffisantes et exactes qui leur permettent de donner ou non leur consentement en pleine connaissance de cause en ce qui concerne les soins ou les traitements qui vont leur être prodigués.
- 3.2. J'affiche dans mes locaux ou présente mes certificats et mes qualifications à mes clients/patients.
- 3.3. Je m'assure que mes clients/patients disposent des informations nécessaires pour communiquer efficacement avec leur assurance.
- 3.4. Je maintiens constamment la meilleure qualité possible dans ma relation avec mes clients/patients et mes collègues praticiens.
- 3.5. Je collabore de manière bienveillante avec les professionnels et les praticiens de la santé, tout en reconnaissant leur contribution spécifique.
- 3.6. Je travaille en coopération avec d'autres praticiens Reiki ou praticiens d'autres disciplines et je m'abstiens de les critiquer ou de les dénigrer.
- 3.7. Je réalise que toutes mes actions et tous mes choix dans mon attitude et ma communication ont un effet potentiel sur les autres.
- 3.8. J'adapte mon attitude quand je donne des soins dans les institutions, les hôpitaux et tout autre lieu public ou non, dont une tierce personne assume la responsabilité.
 - 3.8.1 L'établissement est responsable de la sécurité de ses patients/résidents/clients et je me conforme à ses règles.
 - 3.8.2 J'informe l'établissement qu'un patient/client souhaite recevoir du Reiki et j'en demande l'autorisation au personnel soignant et au médecin responsable.
 - 3.8.3 Je prodigue des soins sans gêner ni interférer dans les soins prodigués par le personnel soignant de l'établissement. Je ne gêne pas non plus les autres patients/résidents/clients.

- 3.8.4 Je veille à porter des vêtements différents de ceux du personnel soignant, à moins que je ne le sois aussi ; cependant, je porte un signe quelconque distinctif, comme un badge par exemple.
- 3.8.5 J'emporte avec moi les dossiers des patients/clients et la documentation adéquate, lorsque je donne des soins dans un établissement.
- 3.9 Je valorise l'honnêteté, la sincérité et l'intégrité dans mes relations.
- 3.10 Je ne m'arroge aucun titre académique ni qualifications à moins de les détenir véritablement ; ils ne doivent pas induire les clients/patients en erreur ; si je suis médecin, je dois justifier à mes clients/patients d'être légalement enregistré dans la région où j'exerce ; si je détiens un doctorat dans une autre discipline, je dois clairement leur indiquer que je ne suis pas médecin.
- 3.11 Je ne peux pas m'arroger le titre d'infirmière à moins d'être légalement enregistrée comme telle dans la région où j'exerce.
- 3.12 Je ne prétends en aucun cas guérir des symptômes ou une maladie.
- 3.13 Ma publicité se conforme aux lois suisses ; elle doit être pragmatique et réaliste, sans discréditer mes collègues praticiens ; ma publicité et sa forme de communication ne doivent pas mettre les clients sous pression.

4. Je pratique mon activité d'une façon responsable.

- 4.1. Je maintiens mon état de conscience ; je sais que la consommation de drogue ou d'alcool porte préjudice à mon jugement et à mon comportement professionnel ; aussi, je m'abstiens de consommer de telles substances au cours de mes activités professionnelles.
- 4.2. Je m'interdis tout comportement malhonnête, y compris le plagiat, l'omission inappropriée d'informations et les déclarations erronées ou fallacieuses.
- 4.3. Je respecte la propriété des autres ; je préserve mon intégrité et je m'interdis de profiter financièrement de mes clients/patients.
- 4.4. Je m'abstiens d'utiliser les méthodes et disciplines d'autres praticiens avant d'en avoir acquis moi-même une expérience solide ; bien sûr, je mentionne leurs sources.
- 4.5. Je résous promptement les conflits, les critiques et les plaintes actuels ou potentiels.
- 4.6. J'endosse la responsabilité de toutes mes décisions et de toutes mes actions comme praticien Reiki en activité.
- 4.7. Je respecte la législation et les règlements suisses et cantonaux qui définissent mon statut de praticien en Reiki ; je maintiens ces informations à jour.
- 4.8. En tant que professionnel, je souscris à une assurance responsabilité civile professionnelle, ainsi qu'à toutes les assurances obligatoires pour d'éventuels employés. En tant que bénévole, je m'assure que je suis bien couvert par mon assurance responsabilité civile privée.
- 4.9. Si je pratique à domicile, j'en informe mon assureur pour que mes clients/patients soient couverts.
- 4.10. Si je suis le témoin de comportements inadéquats, de manque de compétences, d'abus ou de fraudes répréhensibles par la loi ou nécessitant

une intervention, je m'engage à les signaler au Comité de déontologie qui statuera.

Je suis un thérapeute complet.

5. Je me montre prévenant envers mes clients/patients.

- 5.1. Je pratique dans des locaux adaptés (*et professionnels*).
- 5.2. Je fais en sorte que la confidentialité soit assurée dans mes locaux.
- 5.3. Je m'assure de la propreté et de l'hygiène personnelle et des lieux.
- 5.4. J'utilise du matériel adapté et sûr (table de massage en particulier).
- 5.5. Je suis attentif aux besoins en confort de mes clients/patients.
- 5.6. Je m'assure que l'atmosphère du lieu est dépourvue d'odeurs.
- 5.7. J'assure une qualité de service élevée.

6. J'applique les principes de la méthode.

- 6.1. J'applique les principes de la méthode tels qu'ils sont décrits dans le dossier d'identification de la méthode destinée à l'OrTra TC (Organisation du monde du Travail – Thérapie complémentaire) dès que celui-ci aura été accepté par les autorités.
- 6.2. Je soutiens la Vie.
- 6.3. J'applique les cinq préceptes du Reiki.
- 6.4. Je comprends que la méthode est destinée à créer davantage de conscience et de bonheur dans la vie ; la bonne santé à tous les niveaux en découle.

7. J'établis des relations thérapeutiques appropriées avec mes clients/patients.

- 7.1. Je respecte la dignité, les besoins et les valeurs individuelles de mes clients/patients sans aucune discrimination.
- 7.2. Je travaille avec mes clients/patients sans aucune ségrégation d'âge, de race, de religion, de culture, d'orientation sexuelle, de capacités physiques ou de condition socio-économique.
- 7.3. J'honore la confiance gagnée auprès de mes clients/patients en évitant toute exploitation fondée sur le pouvoir ou l'abus financier, sexuel, émotionnel ou sous toute autre forme ; je m'abstiens de toute relation/activité sexuelle avec mes clients/patients pendant la période de soins.
- 7.4. Je sais que le Reiki ne nécessite pas de se dévêtir ; si, en revanche, j'estime que les besoins thérapeutiques l'exigent, je couvre les clients/patients avec un tissu.
- 7.5. Je communique avec conscience et précision ; je cultive les qualités de gentillesse, de bienveillance, d'empathie et d'honnêteté ; je dis les choses comme elles sont, de manière objective et dans le respect de l'autre.

8. J'effectue pleinement le suivi thérapeutique de mes clients/patients.

- 8.1. Comme je connais mes limites professionnelles de praticien Reiki, j'oriente si nécessaire mes clients/patients vers un autre praticien.
- 8.2. Je ne contredis pas les instructions et prescriptions données par un médecin ; seuls les clients/patients choisissent la manière dont ils suivent ses conseils.

- 8.3. J'accompagne mes clients/patients dans leur décision de recourir à une thérapie complémentaire au Reiki.

J'applique l'éthique des soins.

9. Je réduis au minimum les risques des soins pour mes clients/patients.

- 9.1. Je m'accorde le droit de refuser ou de reporter un soin Reiki ; je communique le ou les motifs au client/patient. Par exemple :
- a) Si je ne suis pas en mesure de donner un soin pour différentes raisons.
 - b) Si le client/patient est sous l'influence de l'alcool ou d'autres substances susceptibles d'altérer la conscience.
 - c) Si le client/patient porte atteinte à mon intégrité physique, me manque de respect, me harcèle ou tente de m'abuser.
 - d) Si le client/patient arrive trop en retard au rendez-vous.
- 9.2. J'informe les clients/patients que la thérapie Reiki ne se substitue pas à des traitements médicaux, psychothérapeutiques ou autre.
- 9.3. Je ne donne aucun diagnostic médical sur l'état de mes clients/patients comme relevant de la pratique du Reiki.
- 9.4. Je m'engage à ne vendre aucun produit ou remède en relation avec la pratique du Reiki.
- 9.5. Je ne remets pas en cause les diagnostics ou prescriptions médicales, mais si le patient/client formule un doute, je peux lui rappeler son droit de prendre un 2ème avis médical.
- 9.6. Je tiens compte des risques collatéraux potentiels des réactions et crises thérapeutiques sur la vie et sur la santé des clients/patients.

10. Je favorise l'autonomie des clients/patients.

- 10.1. Je fournis à mes clients/patients des informations précises et compréhensibles, afin qu'ils fassent judicieusement leurs choix.
- 10.2. Je respecte le droit de mes clients/patients de choisir leurs propres méthodes de soins.
- 10.3. Je veille à ne pas saper la confiance de mes clients/patients dans leurs méthodes de soins ou régimes, car je respecte leur choix.
- 10.4. Je ne cherche pas à écarter mes clients/patients de mes collègues praticiens.
- 10.5. Je travaille avec l'objectif global de rendre mes patients/clients le plus autonome possible.
- 10.6. Je vérifie la capacité de discernement de mes clients/patients avant tout soin.
- 10.7. Je m'assure qu'un consentement libre, éclairé et explicite soit formulé à chaque étape du soin/traitement.

11. Je respecte les intérêts des clients/patients.

- 11.1. Je respecte la confiance que mes clients/patients de Reiki ont en leur médecin ou soignant habituel.
- 11.2. Je soutiens mes clients/patients en veillant à ce que mes opinions personnelles n'interfèrent pas dans les leurs ; à défaut, je recommande aux personnes concernées de travailler avec un autre praticien Reiki.

- 11.3. Je reconnais le droit des clients/patients de refuser tout ou partie d'un soin ou d'un conseil.
- 11.4. Dans le cas de soins à un-e mineur-e (Voir aussi A2) ou à un handicapé-e mental-e tous deux incapables de décider pour eux-mêmes, je demande une autorisation écrite au parent, au représentant légal ou au médecin responsable ; toutefois, les souhaits d'une personne doivent primer sur le consentement d'une tierce partie, si cette personne ne souhaite pas recevoir de Reiki.
- 11.5. J'utilise l'enregistrement vidéo, audio ou l'imagerie digitale avec un client/patient qu'après l'en avoir clairement informé et avoir reçu son approbation écrite.

12. Je respecte les données légales (droit civil et pénal) du canton où je pratique.

12.1. Obligations légales

Je respecte les droits civil et pénal du pays dans lequel j'exerce et je me tiens informé sur les mises à jour.

12.2. Le travail avec les mineurs

Pour un client/patient âgé de moins de 16 ans, renseignez-vous auprès des autorités de votre canton pour savoir si une autorisation de la part des parents/tuteurs est nécessaire.

12.3. Suicide

Le code civil ne sanctionne pas une personne dans le cas d'un suicide ou d'une tentative de suicide ; cependant, la loi condamne toute personne professionnelle ou privée qui assiste activement à un suicide ou qui sait qu'une personne limitée dans sa capacité de discernement veut se suicider, mais n'en informe pas un professionnel compétent, par exemple un généraliste, l'hôpital psychiatrique ou un travailleur social agréé.

12.4. Maladies qui doivent être déclarées

Je me tiens informé sur les maladies qui doivent actuellement être déclarées au contrôle des maladies contagieuses ; si une personne atteinte d'une telle maladie vient me consulter, je dois la diriger vers un médecin qualifié dans le domaine en question et en informer le service de santé de ma région.

12.5. Travail avec des animaux.

Je m'assure qu'un animal malade a été examiné par un médecin vétérinaire avant de lui donner un soin Reiki. Dans le cas d'une maladie épidémique, j'entreprends les démarches qui s'imposent.

Résolution des désaccords

Dans toutes les relations humaines, des conflits surgissent. Au sein de SwissReiki, tout conflit doit être solutionné ; ce n'est pas une bataille à gagner.

Le premier motif du dépôt d'une plainte ou d'une demande d'arbitrage relève de la volonté de protéger le public. Généralement, il s'agit de malentendus et d'un manque de communication.

Lorsque le non-alignement avec le Code d'Éthique est au cœur du conflit, nous encourageons vivement un alignement volontaire dans un esprit de conciliation, sachant que bien souvent personne n'a absolument tort ou raison. En cas de doute, les membres de SwissReiki sont invités à contacter le Comité de déontologie.

Celui-ci décide d'intervenir ou non et recourt aux approches suivantes : récolte d'informations, médiation, arbitrage et exclusion de l'Association en ultime recours.